



**ARRETE PERMANENT DE NUMEROTAGE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND**

Le Maire de la Commune de Vert-le-Grand,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-28,

Vu la circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,

Vu le permis d'aménager n° PA 91648 26 10001, créant deux lots par division,

Vu la demande de numérotage formulée par Monsieur Hervé DELOUCHE, géomètre expert associé auprès de la SELARL ARKANE en date du 12 mai 2026,

CONSIDERANT la division de la parcelle cadastrée AH 308,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la numérotation à partir du domaine public pour chaque accès aux bâtiments,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le numéro 14 rue de la Source est attribué à la parcelle bâtie AH318.

ARTICLE 2 : Le numéro 16 rue de la Source est attribué à la parcelle bâtie AH319.

ARTICLE 3 : Les propriétaires devront apposer leur numéro sur la façade principale en se conformant aux instructions ministérielles et en assurer l'entretien.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Madame la préfète de l'Essonne.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à VERT-LE-GRAND, le 12 juin 2026


Le Maire,
Thierry MARAIS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Affiché le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site de la commune le :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106481-20260612-AP31_2026-A